

Charte d'ATTRIBUTION

CPH s'engage

” À COMMUNIQUER

CPH s'engage à présenter de manière exhaustive son patrimoine et ses caractéristiques sur www.coopererpourhabiter.fr.

” À INFORMER

CPH s'engage à informer les demandeurs de logement sur :
> les modalités d'instruction des demandes,
> les différents circuits via les réservataires (notice d'information sur le site Internet).

” À ENREGISTRER

CPH vous garantit l'enregistrement de votre demande sur le fichier unique régional commun à tous les bailleurs, et s'engage à vous délivrer votre numéro d'enregistrement sous 2 jours.

” À FAIRE VISITER

En lien avec les réservataires de logements, CPH propose une visite des logements en amont de la commission d'attribution.

” À ACCOMPAGNER

CPH s'engage à accompagner ses locataires dans leur parcours résidentiel en les informant des critères prioritaires de mutations et des mesures d'accompagnement de la mobilité.

” À AFFICHER

CPH agit en transparence et publie sur son site internet les statistiques relatives aux attributions de l'année précédente.

ÉQUITÉ, TRANSPARENCE ET TRAÇABILITÉ

